



Réponse de Monsieur le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Xavier Bettel, à la question parlementaire n°3280 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas

- 1. Quelle est la position du Gouvernement à la suite de ces révélations ? Le cas échéant, quelles actions envisage-t-il pour garantir que chaque comité national de la Croix-Rouge respecte pleinement les standards et principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ?**

Nous suivons ces informations de près et réaffirmons l'attachement du Luxembourg aux principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité de l'action humanitaire. Nous sommes en contact étroit avec nos partenaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après « Mouvement ») et saluons les travaux du « *Governing Board Oversight Group* » (GBOG) établi par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) chargé d'examiner les allégations concernant la Croix-Rouge russe et de veiller à la conformité de ses activités aux principes fondamentaux¹.

Nous recherchons par ailleurs régulièrement le dialogue avec nos partenaires du Mouvement afin de nous assurer qu'aucune contribution du Luxembourg n'est allouée à des membres ou à des activités qui vont à l'encontre des principes humanitaires fondamentaux.

- 2. Compte tenu du principe de neutralité de la Croix-Rouge, à combien se sont élevées les contributions du Luxembourg à la Croix-Rouge en 2024 et en 2025, et quelles mesures le Gouvernement a-t-il mises en place pour s'assurer que ces fonds ne bénéficient pas à la Croix-Rouge russe ?**

En 2024, les contributions humanitaires du Luxembourg au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et la Croix-Rouge luxembourgeoise (CRL) se sont élevées à 16.6 millions d'euros, 1.950.000 euros et 2.990.830 euros respectivement. En 2025, les contributions humanitaires s'élèvent actuellement à 16.6 millions d'euros pour le CICR, 2.873.625 euros pour la FICR et de 4.104.055,34 euros pour la CRL.

Les fonds versés à ces trois entités et affectés par le ministère à des crises précises n'ont pas bénéficié à la Croix-Rouge russe, ni en 2024, ni en 2025.

La question ne pouvait se poser que pour les fonds non-affectés au CICR (7,23% de sa contribution annuelle totale en 2024, soit 1.200.000 euros) dont le ministère ne définit pas, par définition, l'affectation. D'après des informations partagées par le CICR, l'organisation a alloué en 2024 une partie des fonds non-affectés *inter alia* du Luxembourg à la délégation du CICR à Moscou. Selon le CICR toujours, une portion du budget de la délégation du CICR à Moscou est utilisée pour des activités humanitaires en coopération avec la Croix-Rouge russe, y inclus des activités de soutien psychosocial et la distribution d'aides financières polyvalentes aux familles vulnérables touchées par le conflit. Les contributions non-affectées et flexibles continuent d'être d'une importance cruciale pour le CICR, car elles lui permettent de disposer de la souplesse nécessaire pour répondre à l'évolution des besoins opérationnels, combler les déficits de revenus des délégations sous-financées et maintenir ses

¹ <https://www.ifrc.org/article/recommendations-ifrc-governing-board-oversight-group-russian-red-cross>;
<https://www.ifrc.org/press-release/ifrc-governing-board-oversight-group-update>



opérations dans les zones contrôlées par toutes les parties à un conflit. Sans un financement flexible, il serait encore plus difficile pour le CICR de remplir son rôle d'intermédiaire neutre.

Il est par ailleurs important de souligner que le Luxembourg demeure extrêmement attaché à une action humanitaire menée dans le respect des principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité pour répondre aux besoins créés par les conflits armés et le CICR demeure un partenaire essentiel à cette fin.

Le Luxembourg soutient un dialogue renforcé avec ses partenaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin de garantir le respect de ses principes fondamentaux et d'assurer une utilisation conforme des fonds humanitaires, y compris ceux dont ces organisations peuvent disposer de façon flexible.

3. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin de prévenir que les financements versés à la Croix-Rouge ne profitent à un comité national qui ne respecterait pas ses obligations ou agirait en contradiction avec les principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ? »

Les contributions du Luxembourg sont accordées sur base des mandats et des garanties institutionnelles des organisations partenaires. Elles s'inscrivent encore dans le contexte des mécanismes de gouvernance et de suivi existants au sein des partenaires, dont *inter alia* les travaux du « *Governing Board Oversight Group* » (GBOG) établi par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR). Le Luxembourg suit par ailleurs attentivement l'utilisation des fonds dans le cadre d'un dialogue régulier avec ses partenaires du Mouvement.

Luxembourg, 24. décembre 2025

Ministre de la Coopération et de l'Action
humanitaire

(s.) Xavier Bettel